



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 119

15 septembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS

Arrêté n° 2023 – 2324 du 15 septembre 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Brocourt-en-Argonne.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2023 -2323 du 15 septembre 2023 accordant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est/

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 1^{er} septembre 2023.

Arrêté n° 9751-2023-DDT-SCDT/ER du 14 septembre 2023 modifiant l'arrêté n° 9355-2023-DDT-SCDT du 21 mars 2023 du portant agrément d'un organisme dispensant des stages sensibilisation à la sécurité routière.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2023-10 portant décision de délégation générale de signature.

Arrêté n° 2023-11 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Arrêté n° 2023-12 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'État.

Arrêté n° 2023-13 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.

Arrêté n° 2023-14 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté n° 2023-15 portant délégation de signature par la responsable du Pôle de Contrôle Départemental.

Arrêté n° 2023 - 16 portant délégation de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

AVIS DIVERS

SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE-MEUSE SEISAAM

Décision n° 2023/013/AG Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de cadre socio-éducatif.

Décision n° 2023/014/AG-Avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés.

Décision n° 2023/015/AG-Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de conseiller en économie sociale et familiale de classe normale du premier grade.

Décision n° 2023/016/AG-Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de moniteur-éducateur.

Décision n° 2023/017/AG-Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif du premier grade.

Décision n° 2023/018/AG-Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant.

Décision n° 2023/019/AG-Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'accompagnant éducatif et social.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-²³²⁴ du **15 SEP. 2023**

relatif à la convocation des électeurs de la commune de Brocourt-en-Argonne

Le Sous-préfet de Verdun,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination du sous-préfet de Verdun – M. Xavier PANNECOUCKE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1351 du 8 juin 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Brocourt-en-Argonne ;

Vu l'arrêté n° 2023-2131 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-préfet de l'arrondissement de Verdun;

Vu la démission de Mme Marie-Claude STABLO, de son mandat de conseillère municipale de la commune de Brocourt-en-Argonne ;

Vu la démission de M. Bernard STABLO, de son mandat de premier adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de Brocourt-en-Argonne ;

Vu la démission de M. Xavier DENIS, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Brocourt-en-Argonne ;

Considérant que, en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être au complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que le conseil municipal de Brocourt-en-Argonne, composé de sept sièges, a perdu le tiers de ses membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Brocourt-en-Argonne inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 5 novembre 2023**, à l'effet d'élire trois conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 12 novembre 2023**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 9 octobre 2023 jusqu'au mercredi 18 octobre 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 19 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.58.56.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le 7 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (trois).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 23 octobre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 4 novembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 6 novembre 2023 à zéro heure et close le samedi 11 novembre 2023 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le 1^{er} novembre 2023 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 8 novembre 2023 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : Le Sous-préfet de Verdun et le deuxième adjoint au maire de la commune de Brocourt-en-Argonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.



Xavier PANNECOUCKE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023 2323 du 15 SEP. 2023
accordant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA
Directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2023 nommant Mme Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les conventions nominatives portant règlement et contrôle des placements ordonnés par le juge pour enfants dans les lieux de vie situés dans la Meuse.

Article 2 : Mme Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature sous son autorité, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 10 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Laurent GRÉGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand-Est, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du 1^{er} septembre 2023**

Aux termes de ses délibérations du 1^{er} septembre 2023, placée sous la présidence de M. Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6380-2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7281-2019 du 19 novembre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7752-2020 du 31 août 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

- Vu l'arrêté n° 9718-2023-DDT-SUH du 09 août 2023 relatif à la modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée à la demande de permis de construire déposée par la SCI LORPECY, relative à l'extension de l'exploitation commerciale BRICO MARCHE par la création d'un BATI DRIVE à Commercy ;
- VU l'arrêté n° 9719-2023-DDT-SUH du 11 août 2023 relatif à la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier ;
- Vu l'arrêté n° 9720-2023-DDT-SUH du 11 août 2023 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDÉRANT que le projet est pertinent au regard du critère de la localisation du projet et de son intégration urbaine, puisqu'il se situe en continuité urbaine, en secteur constructible, et que le demandeur est d'accord pour requalifier la limite de l'espace entrepôt avec l'espace agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet est économe en espace, notamment en termes de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le projet aura un effet positif sur l'animation de la vie urbaine et rurale en améliorant son offre sans entrer en concurrence avec le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le projet est adapté au regard du critère accessibilité, en termes, notamment, de proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, sous réserve que la signalétique PMR évoquée ainsi que l'aménagement piéton soient réalisés ;

CONSIDÉRANT que le projet est particulièrement opportun s'agissant de la variété de l'offre proposée, notamment par le développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locales ;

CONSIDÉRANT que le projet prend en compte les risques naturels, miniers et autres auxquels peut être exposé le site d'implantation, ainsi que les mesures propres à assurer la sécurité des consommateurs.

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond à 6 critères sur 13 énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce.

DÉCIDE

d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI LORPECY, pour la création d'un **BATI DRIVE** à **Commercy** ;

La décision a été favorable avec 9 voix favorables sur 9 membres présents.

Ont voté favorablement :

Au titre des élus :

- o Mme Sandrine KIEFER, représentant le Maire de Commercy ;
- o M. Francis LECLERC, Président de la communauté de communes de Commercy – Void – Vaucouleurs ;
- o M. Jean-Philippe VAUTRIN, membre du Conseil départemental ;
- o M. Marc DESPREZ, représentant l'association des Maires de Meuse,
- o Mme Martine AUBRY, représentant l'association des intercommunalités de Meuse,

Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Claude DRUART
- M. Vladimir ANKOUDOVITCH (INDECOSA CGT 55)
- M. François SIMONET (Meuse Nature Environnement)
- Mme Catherine DUMAS (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)

Délais et voie de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (adresse : Télédoc 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) suivant les dispositions prévues par l'article L752-17 du code du commerce.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la Meuse**

**Arrêté n° 9751-2023-DDT-SCDT/ER du 14 septembre 2023
modifiant l'arrêté n° 9355-2023-DDT-SCDT du 21 mars 2023 du portant agrément d'un
organisme dispensant des stages sensibilisation à la sécurité routière**

**Le préfet de La Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,**
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;**
- Vu l'arrêté de la Première ministre en date du 03 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHENE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;**
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal DUCHENE, directeur départemental des territoires de la Meuse ;**
- Vu l'arrêté préfectoral 9295-2023-DDT-DIR du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;**

Considérant la demande présentée par PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION, en date du 07/09/2023, en vue d'être autorisé à exploiter une salle de formation supplémentaire, situé Centre Mondial de la Paix, Place Monseigneur Ginisty, Salle Boiseries 55100 VERDUN, dans le cadre de l'agrément délivré le, l'autorisant à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que cette demande a été réalisée conformément aux conditions définies par l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n° 9355-2023-DDT-SCDT du 21 mars 2023 portant agrément d'un organisme dispensant des stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière au :

Centre d'Affaires de Bar Le Duc
18 avenue Gambetta
55000 BAR LE DUC

Etablissement « CITY BOWL »
5 rue Charles Delvert
55100 VERDUN

Centre Mondial de la Paix,
Place Monseigneur Ginisty,
Salle BOISERIES
55100 VERDUN

Article 2 – La présente **décision** est enregistrée dans le registre national de l'enseignement des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar le Duc, le 14/09/2023.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de bureau à l'éducation routière,

KOPF Jean-Philippe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 1er septembre 2023

Arrêté n° 2023-10 portant décision de délégation générale de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Vu la décision de Directeur général des Finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation Monsieur Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Estelle GENDRON , administratrice des Finances publiques, adjointe du Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Directeur départemental des Finances publiques
de la Meuse



Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2023

Arrêté n° 2023-11 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A – Service rattaché directement à Mme Estelle GENDRON responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions :

1. Service du Contrôle Fiscal

- Mme Marie-Aline MIDOUX, inspectrice des Finances publiques

B – Services rattachés directement à M. Pascal CHAPPELLIER :

1. Affaires juridiques et Contentieux des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des Finances publiques
- Mme Béatrice RACAUD, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôleur principal des Finances publiques

2. Missions foncières et patrimoniales

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des Finances publiques

3. Service France domaine

- Mme Virginie GEREVIC, inspectrice des Finances publiques
- Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques

C – Ensemble des Divisions :

1. Division Assiette et Recouvrement fiscalité des Particuliers et des Professionnels

- Mme Cristel MONTINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

1-1 Gestion des Particuliers

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des Finances publiques

1-2 Recouvrement des Particuliers et des Amendes

- Mme Karine LEDUR, inspectrice des Finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des Finances publiques
- M. Ludovic MARTINET inspecteur des Finances publiques

1-3 Gestion et recouvrement des Professionnels

- Mme Karine LEDUR, inspectrice des Finances publiques
- M. Ludovic MARTINET inspecteur des Finances publiques

1-4 Recouvrement des Recettes non fiscales – Produits divers

- M. Ludovic MARTINET, inspecteur des Finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des Finances publiques

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

1-5. Huissiers des Finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des Finances publiques
- M. Aimé GENTIT, inspecteur des Finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des Finances publiques

1-6. Mission Action économique – Surendettement

- Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques
- Mme Cristel MONTINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des Finances publiques

2. Division Service Public Local

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

2-1 Service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- Mme Roxanne KOHR, inspectrice des Finances publiques
- Mme Chantal COLIN, contrôleur principal des Finances publiques
- M. Olivier WAEGAERT, contrôleur principal des Finances publiques

2-2 Service fiscalité directe locale (SFDL) – Analyses financières – Réseau d'Alerte – Aides Publiques

- M Florent DAUPLAIT, inspecteur des Finances publiques
- M Sébastien ANDRE, inspecteur des Finances publiques

2-3 Service dématérialisation / CHORUS et monétique collectivités

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des Finances publiques

2-4 Recouvrement des produits locaux

- M. Bruno ROP, inspecteur des Finances publiques

Article 4 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2023 et abroge l'arrêté n° 2022-27 du 1^{er} octobre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse



Jean-Bernard GOSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2023

**Arrêté n° 2023-12 portant décision de délégations de signature pour le
Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'Etat**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David NANQUETTE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage des Ressources et Opérations de l'État

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée au mandataire précité et à :

1. Division Ressources humaines et Formation professionnelle

- Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des Finances publiques, responsable de la division

2. Division Ressources budgétaires et Logistique

- M. William TEULLE, inspecteur des Finances publiques, responsable de la division

3. Division Contrôle de gestion et pilotage

- Mme Virginie LUDWIG, inspectrice des Finances publiques
- Mme Marie-Hélène STEIN, inspectrice des Finances publiques

4. Division Etat

- M. Serge TRIPETTE, inspecteur des Finances publiques, responsable de la division

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications, habilitations, et clôtures de comptes relatifs aux dépôts de fonds, et des opérations de placement.
- la signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

4-1 Service Comptabilité - Dépenses - Régies

- M. Cédric GREINER, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme Julie HOUDINET, agent administratif principal des finances publiques,

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les déclarations de recettes,
- les dépôts de fonds,
- les reçus de dépôt de valeurs,
- les endossements de chèques ou effets,
- les chèques de banque,
- les rejets d'opérations comptables,
- les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger,
- les ordres de paiement,
- les certificats de restitution,
- les chèques sur le trésor,
- les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,
- les ordres de virements bancaires ou postaux,
- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- les retraits de fonds,
- les états de prise en charge.

4-2 Service dépôts et services financiers

- Mme Anael BLAGNAC, agent administratif principal des Finances publiques,
- M. Cédric GREINER, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme Julie HOUDINET, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Adèle LONCELLE, agent administratif des Finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications, habilitations, et clôtures de comptes relatifs aux dépôts de fonds, et des opérations de placement.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge l'arrêté n° 2022-20 du 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Meuse



Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2023

Arrêté n° 2023-13 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▪ Mme Mélanie LAJOUX, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.

Cellule Qualité comptable

- M. Sébastien ANDRE, inspecteur des Finances publiques.
- M. Kevin MARCHAL, agent administratif principal des Finances publiques.

Mission Audit

- Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge l'arrêté n° 2022-23 du 1^{er} septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Meuse


Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2023

Arrêté n° 2023 - 14 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 :

La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
Services des Impôts des Particuliers	
LEULIER Maryse FRIES David	SIP Sud Meuse SIP Nord Meuse
Services des Impôts des Entreprises	
LABATUT Sylvie	SIE départemental de la Meuse
Services de Publicité foncière	
GEREVIC Virginie intérim	SPFE de Bar-Le-Duc
Pôle de Contrôle Départemental	
OBE Michael	PCE et PCR de Bar-Le-Duc
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
BERARD Lolita intérim	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre	
CACHIER Frédéric	PTGC de Bar-Le-Duc PELP de Bar-Le-Duc

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2023, l'arrêté n° 2022-18 du 1^{er} août 2022 est abrogé. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse



Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2023

Arrêté n° 2023-15 portant délégation de signature par la responsable du Pôle de Contrôle Départemental

Le responsable du Pôle de Contrôle Départemental de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANDRE FABRICE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
CULTOT EVE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DANNER VINCENT	inspecteur	15 000 €	7 500 €
HUGUIN PATRICK	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
KLEIN MARYLINE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEBLOND REMI	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEGENDRE DIDIER	inspecteur	15 000 €	7 500 €
NAGUIN-COUPIN CORINNE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SAILLANT SANDRINE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
TATRARAT REDOINE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
WANDLAINCOURT NADEGE	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
ZOMO BEM ERIC	inspecteur	15 000 €	7 500 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-14. Il prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les locaux du service.

A Bar-le-Duc le 1^{er} septembre 2023

Le responsable du Pôle de Contrôle Départemental


Michaël OBE

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2023

Arrêté n° 2023 - 16 portant délégation de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Comptable Public, responsable du service départemental des impôts des entreprises de la Meuse ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yohan POIRSON, Inspecteur, Adjoint au Chef de Service et à M. UNTEREINER Frédéric, Contrôleur principal, fondé de pouvoir, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMANDRE Bruno	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
CHEUCLE Cédric	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
KOHR Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HORNY Michel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSON Valérie	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
MAROCCO Jean Rémy	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
DENMANIVONG Lucie	Contractuel B	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
DETRAIT Nicole	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
POTDEVIN Sylviane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
WEBER Jean-Charles	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
BARTHE Béatrice	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
BARBASHOV Carole	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
LEGENDRE Julie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
SADIKOGLU Céline	Agent administratif	2 000 €	2000 €		

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge l'arrêté n°2022-30 du 9 décembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A BAR LE DUC, le 1^{er} septembre 2023

Le Comptable Public, responsable du service des impôts des entreprises de la Meuse,

Sylvie LABATUT





**DECISION N° 2023/013/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
DE CADRE SOCIO EDUCATIF**

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2018/731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif,

VU le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'un Cadre Socio-Éducatif est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 2 postes :

- 1 poste de cadre socio-éducatif pour la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) sud ;
- 1 poste de cadre socio-éducatif pour la Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S) à Verdun, l'Institut Médico-Pédagogique (I.M.P) à Verdun et le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D) à Verdun.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 6 novembre 2023

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 14 octobre 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévisionnelle de recrutement : 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 :

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission institué par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (fourni par SEISAAM sur demande du candidat) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 septembre 2023.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement



DECISION N° 2023/014/AG
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un recrutement sans concours est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 2 emplois :

- 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés pour la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) de Bar le duc (fonction d'agent de nuit) ;
- 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés pour l'Institut Médico-Educatif (IME) de Bar le duc (fonction d'agent de nuit).

ARTICLE 2 :

Date limite de la réception des dossiers de candidature : 17 novembre 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 3 :

Date du concours : 30 novembre 2023

ARTICLE 4 :

Les candidats sélectionnés recevront un courrier les informant de la date de convocation à l'entretien.

ARTICLE 5 :

L'accès à ce grade de l'échelle C1 est sans condition de diplôme.

ARTICLE 6 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 7 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son (sa) représentant(e)
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 8 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 septembre 2023.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement



DECISION N° 2023/015/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE DE CLASSE NORMALE DU PREMIER
GRADE

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ,

VU le décret n° 2018/731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif, modifié par le décret n° 2022-1548 du 8 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement de Conseillers en Economie Sociale et Familiale de classe normale du premier grade est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 1 poste pour le Centre Parental à Clermont-en-Argonne.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 6 novembre 2023.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 14 octobre 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ou les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins quatre membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 septembre 2023.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement



DECISION N° 2023/016/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
DE MONITEUR-ÉDUCATEUR

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2014-099 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière, modifié par le décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 et le décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 9 emplois :

- 1 poste de moniteur éducateur pour le Dispositif d'Accueil pour Mineur Non Accompagnés (D.A.M.I.E) à Stenay ;
- 2 postes de moniteurs éducateurs pour la Maison De l'Enfance (M.D.E) à Belleville ;
- 1 poste de moniteur éducateur pour la Maison De l'Enfance(M.D.E) à Commercy ;
- 1 poste de moniteur éducateur pour la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Ferrette à Bar le duc ;
- 1 poste de moniteur éducateur pour l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P) à Commercy ;
- 1 poste de moniteur éducateur pour l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P) à Bar le duc ;
- 1 poste de moniteur éducateur pour l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) à Bar le duc ;
- 1 poste de moniteur éducateur pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) à Clermont en Argonne.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 6 novembre 2023

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : **14** octobre 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins quatre membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 septembre 2023.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement





DECISION N° 2023/017/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DU PREMIER GRADE

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ,

VU le décret n° 2018/731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif, modifié par le décret n° 2022-1548 du 8 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs du premier grade est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 4 emplois :

- 1 poste d'Éducateur Spécialisé pour l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P) à Bar le duc ;
- 1 poste d'Éducateur Spécialisé pour l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P) à Montmédy ;
- 1 poste d'Éducateur Spécialisé pour le Dispositif d'Accueil pour Mineur Non Accompagnés (D.A.M.I.E) à Verdun ;
- 1 poste d'Éducateur Spécialisé pour le Pôle d'Intervention Sociale (P.I.S) à Bar le duc.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 7 novembre 2023

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 14 octobre 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (fourni par SEISAAM sur demande du candidat) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins quatre membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 septembre 2023.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement



LA DIRECTRICE
SEISAAM
CLERMONT-EN-ARGONNE

2/2



DECISION N° 2023/018/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'AIDE-SOIGNANT

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 5 emplois :

- 4 postes d'aide-soignant pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) à Bar le duc.
- 1 poste d'aide-soignant pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) à Clermont en Argonne.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 7 novembre 2023.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 14 octobre 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

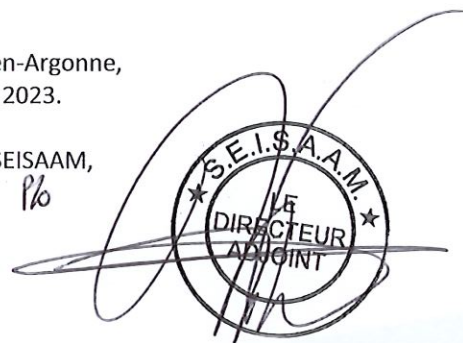
- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 septembre 2023.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE *PG*



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement



DECISION N° 2023/019/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnant Éducatif et Social est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 7 emplois :

- 4 postes pour le Foyer d'Accueil Spécialisé (F.A.S.) de Clermont-en-Argonne,
- 3 postes pour le Foyer d'Accueil Spécialisé (F.A.S.) de Bar-le-Duc.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 17 novembre 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social complété par le certificat de spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » ou les titulaires d'un diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie à domicile » ou les titulaires d'un diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » ou les personnes titulaires du diplôme d'Aide Médico Psychologique.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

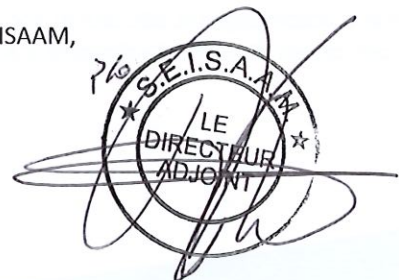
- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 septembre 2023.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement